



## Flash Infos n°7 : Juillet-Août 2021

### ACTIVITES SOUS CONTROLE DU PASS SANITAIRE JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 2021

En Sarthe, l'application du pass sanitaire est étendue jusqu'au 15 novembre 2021 et devient obligatoire pour accéder à tous les événements ou lieux de loisirs et de culture.

#### Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, de l'un des trois justificatifs suivants :

#### **1-Le fait d'être vacciné, selon le délai requis :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca). Ce même délai de 7 jours court à compter de la 1ère injection pour les personnes ayant été infectées par la covid-19 ;

- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson),

**2-La preuve d'un test négatif de moins de 48h.** Le délai est porté à 72h dans le contexte d'un contrôle sanitaire aux frontières.

**3-Le résultat d'un test RT-PCR** ou antigénique positif **attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois** (concerne les personnes qui ont été infectées par la maladie et qui disposent d'anticorps).

#### Quels sont les lieux concernés ?

**Les lieux dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public :**

**Terrain de pétanque, terrain de jeux...;**

**les salles d'auditions, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;**

**les chapiteaux, tentes et structures ;**

**les salles de jeux, salles de danse et bars dansants ;**

**les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;**

**les établissements de plein air tels que les stades, hippodromes, piscines de plein air ;**

**les établissements sportifs couverts tels que les piscines couvertes, salles de sport, sport indoor ;**

**les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire ;**

**les bibliothèques et centres de documentation.**

### ATTENTION

#### Faut-il maintenir les mesures barrières, même avec le pass sanitaire ?

Oui, les vaccins permettent de prévenir, lors d'une contamination, le développement d'une forme grave de la maladie, et donc de protéger celles et ceux qui sont les plus à risque d'être hospitalisés ou de décéder. Les résultats des études cliniques des vaccins autorisés convergent pour démontrer que la vaccination permet de réduire massivement la mortalité due au virus et à ses formes graves.

Avec nous, la vie associative devient un plaisir



Il est donc impératif de continuer à maintenir à ce stade les gestes barrières (port du masque, distanciation, etc.), même lorsqu'une personne a été vaccinée, quel que soit le vaccin.

### Qui doit contrôler et comment ?

Il appartient aux exploitants des événements et des établissements concernés de contrôler le **pass sanitaire** en scannant le **QR Code présent sur les documents numériques** ou les **documents papier présentés** par le public. A défaut, l'entrée de la personne peut être refusée.

Conformément à la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les personnes habilitées doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles. Le pass peut être contrôlé en téléchargeant **l'application TousAntiCovid Verif**, qui permet de lire les informations avec un niveau de lecture minimum contenant les informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'informations de santé. **Elle est disponible gratuitement sur les stores Apple et Google et s'utilise sur smartphone et tablettes.**

**Toute preuve sanitaire doit être vérifiée avec un justificatif d'identité afin de s'assurer de la concordance entre la preuve sanitaire présentée et l'identité du participant à moins que vous connaissiez cette personne.** Il ne s'agit pas d'un contrôle de relevé ou de vérification d'identité au sens du code pénal.

**Les données ne seront pas conservées par le contrôleur.** Ces derniers ne pourront exiger la **présentation des preuves que sous les formes papier ou numérique** ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

**Il n'y a pas de risque juridique à demander aux bénévoles ou aux employés chargés du contrôle du pass sanitaire d'utiliser leurs téléphones personnels pour vérifier les preuves.**

### Quelles sont les responsabilités qui pourraient être engagées ?

En cas de manquement peuvent être engagées :

- la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ;
- la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave) ;
- en cas de fraude est encourue une contravention de 5e classe.

## AGENDA DU SECOND SEMESTRE

Ensemble sur les Chemins de la Convivialité (Sillé le Guillaume)	Judi 30 Septembre
Vélo en Normandie : De Selles-la-Forge à Arromanches-les-Bains	Les 7 et 8 Octobre
Exposition « Racontez-nous l'histoire de votre canton (La Milesse) »	Du 8 au 14 Octobre
<b>Sorties mycologiques</b>	<b>Vendredi 15 Octobre-Neufchâtel en Saosnois Mercredi 20 Octobre-Saint Paterne Vendredi 22 Octobre-Jupilles</b>
4ème finale de Bowling (Le Mans)	16 Novembre 2021